



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Compagnies

Question écrite n° 7709

### Texte de la question

M le ministre des transports et de la mer vient de faire connaître les grandes lignes de son plan de restructuration du transport aérien français en vue de l'échéance européenne de 1993. Ce plan se résume d'une part à une simple invitation adressée aux compagnies Air France et Air Inter à rechercher un terrain d'accord, d'autre part à confirmer l'interdiction opposée à UTA d'étendre son réseau international, sinon par l'intermédiaire des vols dits « charters ». Ce plan n'apporte donc aucune véritable novation, dans un secteur d'activité d'autant plus vulnérable qu'il est aujourd'hui fortement protégé. Il est difficile notamment de comprendre que le Gouvernement français refuse à une compagnie française, l'UTA, des droits qu'il sera contraint d'accorder à des entreprises étrangères dans quelques années, lorsque le ciel français sera ouvert aux compagnies du Marché commun. On risque alors de voir UTA rechercher avec de telles compagnies étrangères, les accords qu'elle aurait pu trouver avec Air France et Air Inter, si son droit à desservir l'Europe lui avait été reconnu. M Georges Mesmin lui demande donc s'il envisage de reconsidérer sa position et d'assouplir une politique qui risque de se révéler rapidement préjudiciable aux intérêts généraux du transport aérien français.

### Texte de la réponse

Reponse. - La compagnie UTA a sollicité l'autorisation d'étendre son réseau international, notamment en Europe, en exploitant des lignes régulières déjà assurées par la compagnie nationale Air France. UTA se situait clairement dans une stratégie de concurrence avec Air France, et non de coopération avec la compagnie nationale. Cette demande nécessitait que soit définie une nouvelle organisation du transport aérien français. Compte tenu des perspectives d'accroissement de la concurrence internationale, notamment en Europe, le Gouvernement a estimé que l'intérêt du pavillon français était plutôt de concentrer ses forces face aux concurrents étrangers que de se diviser dans une lutte interne qui créerait un handicap supplémentaire et un risque inutile pour nos compagnies. Les compagnies Air France et Air Inter ont été invitées à renforcer leur coordination technique de façon à améliorer leur productivité. Dans ce nouveau cadre ainsi défini, UTA pourrait de même, si elle le souhaite, se rapprocher des autres compagnies françaises pour assurer une meilleure cohésion du pavillon dans la compétition internationale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mesmin Georges](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7709

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 janvier 1989, page 24